



Traité Mena'hot

Michna 6 - Chapitre 9

כָּל קִרְבָּנוֹת הַצִּבּוּר וְהַיָּחִיד טְעוּבִין בְּסָכִים,
חוּץ מִן הַבְּכוֹר וְהַמַּעֲשֵׂר וְהַפֶּסַח,
וְהַחֲטָאת וְהָאֵשֶׁם;
אֶלָּא שְׁחָטָתוֹ שֶׁל מִצְרַע וְאֵשֶׁמוֹ טְעוּבִין בְּסָכִים:

Toutes les offrandes, [qu'elles soient] collectives ou individuelles, nécessitent des libations, [c'est-à-dire une offrande de farine et une libation de vin], à l'exception de l'[offrande des premiers-nés], de la dîme [des animaux], de l'offrande de Pessa'h, de l'offrande pour le péché et de l'offrande de réparation, [pour lesquelles on n'apporte pas de libations]. Mais [l'exception à cette exception est] que l'offrande pour le péché d'un lépreux et son offrande de réparation [nécessitent] des libations.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions